



APPROBATION DU BUDGET

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA BRÉVINE

vu le rapport du Conseil communal, du 01 décembre 2025;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;
vu le règlement communal sur les finances du 13 décembre 2023 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Est approuvé le budget de l'exercice 2026, qui comprend:

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit:

Charges d'exploitation	CHF	2'930'898.00
Revenus d'exploitation	CHF	<u>-2'585'807.00</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	CHF	345'091.00
Charges financières	CHF	140'322.00
Produits financiers	CHF	<u>-223'086.00</u>
Résultat provenant des financements (2)	CHF	-82'764.00
Résultat opérationnel (1 + 2)	CHF	262'327.00
Charges extraordinaires	CHF	0.00
Revenus extraordinaires	CHF	<u>-83'130.00</u>
Résultat extraordinaire (3)	CHF	-83'130.00
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	CHF	179'197.00

b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif qui sont de :

Investissements bruts	CHF	344'000.00
./. Subventions	CHF	<u>-104'000.00</u>
Investissements nets	CHF	240'000.00

c) Pour information, les dépenses d'investissements
PF (patrimoine financier) s'élèvent à **CHF 0.00**

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

2406 La Brévine, le 11 décembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

La secrétaire :

J. Huguenin

D. Jeanneret